



## MEMO / NOTE DE SERVICE

To / Destinataire	Maire et membres du Conseil	File/N° de fichier :
From / Expéditeur	Robert Marleau Commissaire à l'intégrité	
Subject / Objet	Fin de l'enquête	Date : 17 juin 2021

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le but de la présente note de service est d'informer les membres du Conseil municipal que j'ai mis fin à mon enquête sur la diffusion d'une note de service confidentielle intitulée « Réclamation d'assurance dans le cadre de l'Étape 1 – Confidentiel ».

### Contexte

Le 26 mai 2021, le Conseil municipal a demandé officiellement une enquête sur la diffusion présumée d'une note de service confidentielle intitulée « Réclamation d'assurance dans le cadre de l'Étape 1 – Confidentiel », envoyée par le personnel municipal et les conseillers juridiques externes le 10 mai 2021.

Toutes les demandes d'enquête font l'objet d'une analyse préliminaire approfondie. Au moyen de la classification initiale de la demande d'enquête, j'ai conclu que l'affaire dont j'ai été saisi était, à première vue, une plainte concernant le non-respect du Code de conduite, que la plainte n'était pas frivole, vexatoire ou n'était pas déposée de bonne foi, et comportait des motifs suffisants pour mener une enquête. Le 2 juin 2021, j'ai délivré l'avis d'enquête à l'intention de tous les membres du Conseil et j'ai entamé le processus d'enquête.

Peu après, lors de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2021, le conseiller Tierney a soulevé une question de privilège, et s'est désigné comme étant la source de la diffusion. Le conseiller a admis avoir inclus par inadvertance la note de service confidentielle dans d'autres documents qu'il a envoyés à un journaliste au sujet d'une question publique sans lien avec cette affaire. Le conseiller Tierney demande au Conseil d'accepter ses excuses et déclare qu'il fera preuve de beaucoup plus de vigilance à l'avenir.

Le Conseil municipal a ensuite approuvé à l'unanimité la motion suivante :

IL EST RÉSOLU QUE, puisque l'affaire est maintenant réglée, le Conseil accepte les excuses du conseiller et demande au commissaire à l'intégrité de cesser son enquête sur cette affaire.

### **Fin de l'enquête**

En vertu du protocole de plaintes, il m'est donné le pouvoir discrétionnaire de mettre fin à une enquête si, au cours de celle-ci, il devient évident que l'affaire ne présente aucun motif ou des motifs insuffisants pour poursuivre l'enquête.

Le conseiller Tierney a reconnu avoir enfreint le Code de conduite des membres du Conseil, il s'est excusé de son erreur et s'est engagé à respecter à l'avenir les obligations du Conseil en matière de confidentialité. Par voie de motion, le Conseil a accepté à l'unanimité les excuses du conseiller.

J'ai pris en considération les aveux et les excuses publiques du conseiller Tierney ainsi que la demande du Conseil de cesser mon enquête sur l'affaire.

J'ai pris la décision de mettre fin à l'enquête, conformément aux pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 7 de la procédure de plainte officielle. Je considère donc l'affaire close.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Marleau". The signature is fluid and cursive, with the first letter of the first name being a large, stylized 'R'.

Robert Marleau, C.M.  
Commissaire à l'intégrité